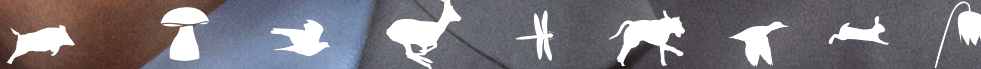


**WILLY SCHRAEN, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION
NATIONALE DES CHASSEURS SERA PRÉSENT LE
SAMEDI 27 AVRIL À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

La Lettre aux Adhérents



**N°117
Mars 2024**

SOMMAIRE

<i>Assemblée Générale 2024</i>	4/5
<i>Demande de subventions</i>	6
<i>Assurance territoire</i>	7
<i>Carnet de prélèvement bécasse</i>	8
<i>Commande de miradors</i>	9
<i>Registre de battue et sac venaison</i>	9
<i>Bracelets 'cervidés'</i>	10
<i>Appelants</i>	11
<i>Validation 2024-2025</i>	11
<i>Régulation des corvidés</i>	12
<i>Formations</i>	13
<i>Calendrier des Ball-traps</i>	13
<i>Bénévoles et frais de déplacements</i>	14

Partager ces informations avec les membres de votre association.

PIÈCES JOINTES

Pour accéder aux pièces jointes, cliquez sur le bouton «TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT» de l'article concerné (visuel ci-dessous)



TÉLÉCHARGER
LE DOCUMENT



AGENDA

AVANT LE 1^{ER} AVRIL : commande de jachères fleuries.

AVANT LE 7 AVRIL : question à poser à l'AG de la FDC 44, retour des listes de timbres "vote", pouvoir pour l'AG de la FDC.

AVANT LE 12 AVRIL : réservation des repas pour l'Assemblée Générale de la Fédération.

AVANT LE 20 AVRIL : commande des miradors.

A COMPTER DU 15 JUIN : commander son assurance territoire.

AVANT LE 30 JUIN : envoi du dossier de subventions.

**Nos bureaux
seront fermés
le vendredi
10 MAI 2024**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR

- *Rapport moral*
- *Compte-rendu d'activité,*
- *Compte-rendu financier,*
- *Rapport du commissaire aux comptes,*
- *Approbation des comptes,*
- *Autorisation relative aux transactions immobilières,*
- *Etudes des vœux,*
- *Paroles aux invités,*
- *Remise des distinctions,*
- *Clôture.*

L'Assemblée
Générale
de la Fédération
des Chasseurs
se tiendra le

**SAMEDI
27 AVRIL
2024**

8h30

**Salle l'Escall
ST-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE**

Eventail de saumon Gravelax et ses crevettes

Dos de merlu breton poché, beurre de cidre
Purée de patates douces

Pavé de bœuf et sa sauce bordelaise
Gratin dauphinois et champignons braisés

Duo de fromage sur lit de salade de saison

Carré de chocolat framboises

Menu à 35 €

Réservez
votre repas pour
l'Assemblée Générale
AVANT le 12 avril.

En cas d'empêchement pour voter, vous pouvez :

- DÉLÉGUER UN
DE VOS SOCIÉTAIRES
(pas de date limite)



- DONNER UN POUVOIR À UN AUTRE
DÉTENTEUR DE DROITS DE CHASSE
à nous adresser avant le 7 avril.

- Envoyez-nous, avant le 7 avril, vos questions pour l'Assemblée Générale. Une réponse écrite vous sera apportée à compter du 29 Avril.
- LISTE DES TIMBRES "VOTE" . Elle doit être envoyée avant le 7 avril.
- Compte-rendu financier et budget prévisionnel.



JACHÈRES FLEURIES
DEMANDE DE SEMENCE

IDENTIFICATION

Société :
N° d'adhérent :
Nom du représentant :
Adresse :
CP/VILLE :
Téléphone : Mail :

Surface soignée (surface totale) : Nombre de parcelles :
Surface semencière (surface totale) : Nombre de parcelles :

Commande AVANT le 1^{er} AVRIL

OBLIGATIONS

- Parcelle en bon état de culture
- Parcelle de culture en plein soleil
- Semer en suffisance
- Surface minimale de 1,250m²
- JOINDRE UNE PHOTO DE LA PARCELLE

Semence gratuite pour les adhérents au contrat multi-services dans la limite d'un hectare ; payante pour les autres.

MÉRIE DE PRENDRE DES PHOTOS DE LA JACHÈRE FLEURIE (AVEC ET SANS LE PAINHEAU) ET LES ENVOYER À MIGRAUD@CHASSE44.FR !

Vous pouvez retirer les graines à l'Assemblée générale le 27 avril 2024. Ensuite, elles seront disponibles au siège de la Fédération.

À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DE LA CARTE, AVANT LE 1^{ER} AVRIL À
FDIC 44 - CS 40413 - 44204 NANTES Cedex 2 ou migraud@chasse44.fr



DEMANDE DE SUBVENTION

des adhérents au contrat multi-services

Vous recevrez la demande de subventions par courrier courant mars.

Le dossier doit être retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives,
AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2024 .

- Pour les dossiers reçus après le 30 juin, nous appliquons un abattement de 10 % par mois de retard.
- Aucun dossier ne sera instruit après le 1^{er} octobre.
- Le versement de la subvention se fait en une seule fois au mois de novembre.

INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS

Subvention forfaitaire de 75 €

Veillez nous envoyer vos propositions d'intégration de chasseur, c'est-à-dire le nombre de places disponibles dans votre société pour les accueillir.

Une liste des chasseurs sans territoire est disponible sur simple demande auprès de la Fédération.

Contact : nbattais@chasse44.fr

Demande d'intégration
à compléter
par le chasseur recherchant un territoire
et par le territoire qui l'accueille



**DÉCLARATIONS
DE CULTURES
«FAUNE SAUVAGE»**

Subventionnées pour 2024/2025,
elles sont à nous adresser
avant le
30 juin 2024.

ASSURANCE TERRITOIRE 2024/2025

Pensez à renouveler votre assurance MACIFILIA responsabilité civile de votre association (y compris en tant qu'organisatrice de battues), pour la nouvelle saison.

Commandez-la à compter du **15 Juin**, sur votre espace adhérent dans l'onglet **PAIEMENT EN LIGNE / CATALOGUE**.

Paiement en ligne



puis sur



Catalogue

Sélectionner vos articles

CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE

Les utilisateurs de l'application
ChassAdapt ne sont pas concernés.

Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, le carnet de prélèvement bécasse "papier" (CPB) doit obligatoirement nous être déclaré par internet ou en nous le renvoyant par courrier. A défaut, vous ne pourrez en obtenir un pour la saison prochaine.

Par internet, saisissez vos prélèvements bécasses sur le site www.chasse44.fr dans votre "Espace Adhérents". Une fois la saisie effectuée dans votre "Espace Adhérents", le chasseur est considéré comme ayant rendu son carnet.

Pour ceux qui choisiraient de nous le retourner par courrier, pensez à découper et à coller sur votre carnet le timbre autocollant CPB présent sur votre titre de validation pour les chasseurs ayant opté pour une e-validation.

Pour ne plus avoir à saisir vos prélèvements (même bredouille), nous vous conseillons fortement d'utiliser l'application Chassadapt !



COMMANDE DE MIRADOR

Nous proposons un mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) à 100 €.

Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.

Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser,
AVANT le 20 AVRIL, le bon de commande.

Livraison prévue courant juin, au Centre de Formation Cynégétique du Bois de la Vente, à JOUÉ/ERDRE.

Rappel : Les miradors sont subventionnés à hauteur de 30€/unité si votre territoire est adhérent au contrat multiservices dans la limite de 6 unités de votre commande.



SAC VENAISON

- Disponible à la Fédération -

Vendus par paquet de 25.

9 € les 25
18 € les 50
36 € les 100
etc...

Dimensions 600x500 / Poignées découpées renforcées / 100% recyclable / Conçu pour le transport et la protection de la viande de venaison

BRACELETS "CERVIDÉS"

Vous recevrez vos bracelets «cervidés» et «lièvres» envoyés directement par le fabricant par Colissimo contre signature à votre domicile.

Un mail vous sera adressé pour vous avertir de la disponibilité de votre décision d'attribution de plan de chasse dans votre «Espace Adhérents» Territoire sur internet.

Lors du paiement de vos cotisations début mai, vous paierez en même temps vos bracelets. Comptez deux semaines, après encaissement de votre paiement à la Fédération, pour les réceptionner à votre domicile.

- Tarifs proposés à l'AG du 27 avril 2024 à savoir : 32 € le bracelet «chevreuil» et «daim», 130 € le bracelet «cerf». Même tarif que l'an passé.
- Si vous perdez vos bracelets, vous pouvez demander leur remplacement uniquement avant l'ouverture de l'espèce.
- Le bon de transport attestant de l'origine de l'animal, accompagnant chaque morceau (y compris le trophée) de venaison transporté, n'est pas exigé même lorsque l'animal provient d'un enclos, pendant la période de chasse, pour les titulaires d'un permis de chasser validé. En période de fermeture, il reste obligatoire. 1,50 € le carnet de transport.

APPELANTS

Les appelants doivent être identifiés individuellement par une bague fermée numérotée délivrée par un organisme agréé. Le baguage des jeunes appelants doit être effectué dans les 20 jours suivant leur naissance.

Pour commander des bagues,
contacter l'A.N.C.G.E. au 09.82.12.11.99.
Attention, livraison sous 2 mois.

VALIDATION

La Fédération renouvelle le remboursement de 50 % du timbre fédéral :

- pour les mineurs qui ne sont plus nouveaux chasseurs.
- dans le cadre du parrainage pour le parrain et son filleul (un ancien chasseur qui n'a pas validé son permis depuis 3 ans).

Plus d'infos courant juin lors la validation pour la saison 2024/2025.

RÉGULATION DES CORVIDÉS

et des étourneaux sansonnets

• vous pouvez réguler jusqu'au 31 Mars sous réserve de l'autorisation du détenteur de droit de destruction, (propriétaire, fermier ou association de chasse si ce droit leur a été délégué) et dans les conditions suivantes : la régulation de la corneille noire s'effectue sans restriction particulière. Celle du corbeaux freux ne peut s'effectuer que dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme en dehors de la corbeautière.

• L'étourneau sansonnet peut-être détruit à tir du 1^{er} au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme dans les cultures maraichères, vergers, vignes et à moins de 250 mètres d'installations de stockage d'ensilage. Du 1^{er} Avril à l'ouverture générale sur autorisation Préfectorale.

• L'emploi du grand-duc artificiel, d'appeaux, d'appelants vivants ou artificiels (formes), ainsi que du tourniquet sans assistance électronique, sont autorisés pour la destruction des corvidés. L'utilisation de "bande son" reproduisant le chant de l'oiseau est interdite.

• Cette régulation de printemps peut-être prolongée jusqu'à fin Juillet pour ceux ayant fait la demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés sur le [site de la Préfecture](#).

• En Loire-Atlantique, les corvidés et l'étourneau sansonnet peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.

CORVIDÉS
ET ÉTOURNEAU SANSONNET

**DEMANDE
D'AUTORISATION DE
RÉGULATION À TIR
2024**

**DU 1^{ER} AVRIL
AU 31 JUILLET 2024**
**SAUF POUR LA PIE BAVARDE
DU 1^{ER} MARS
AU 31 JUILLET 2024**

CORVIDÉS
ET ÉTOURNEAU SANSONNET

**COMPTE-RENDU
DES OPÉRATIONS DE
RÉGULATION À TIR
2023**

**OBLIGATOIRE
POUR
RENOUVELER
VOTRE
DEMANDE**

2024

NOS PROCHAINES FORMATIONS

- Sécurité décennale - 14 mai
- Piégeage du sanglier - 14 mai
- Premiers secours canin - 8 juin
- Hygiène de la venaison - 28 juin



CALENDRIER DES BALL-TRAPS

BÉNÉVOLES

Déclaration des revenus 2023.

Si vous avez engagé des dépenses non remboursées par votre association, vous pouvez les déclarer.

Les bénévoles engageant des frais pour leur club, fondation ou association, bénéficient des mêmes dispositions fiscales que les donateurs.

Les dépenses effectuées, mais non remboursées, sont assimilées à des dons et ouvrent droit, au titre de l'article 200 du code général des impôts (article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000), à une réduction d'impôt.

Les dépenses engagées doivent être :

- justifiées : billets de train, notes d'essence, factures d'achat de biens, kilomètres parcourus pour les véhicules automobiles et pour les vélomoteurs, scooters et moto.
- réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue de la réalisation stricte de l'objet social d'une œuvre, d'un organisme d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, familial, philanthropique ou concourant à la défense de l'environnement naturel...
- engagées dans le cadre d'une activité bénévole.

Le bénéficiaire signe une attestation par laquelle il renonce au remboursement des sommes engagées et joint à sa déclaration de revenus, les justificatifs de versement conformes au modèle fixé par l'arrêté du 26 juin 2008 (cerfa 11580*05).

L'association doit conserver toutes les pièces justificatives.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre centre des impôts.

Frais de déplacements

Le barème spécifique aux bénévoles est supprimé et vos frais sont désormais évalués en fonction du barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés.